

## Communiqué de presse

Collectif composé par l'ARDIVE, AvenirSocial, l'AROMASE, la SPV, le CREDE, le SSP, l'esede, l'ARLAE, l'EAJE

Lausanne le 23 mai 2018.

**Refus d'entrée en matière des acteurs concernés par l'accueil parascolaire du canton de Vaud sur le nouveau cadre de référence mis en consultation par l'EIAP !**

Le parlement vaudois a accepté fin janvier 2017 la révision de la loi sur l'accueil de jour (LAJE). Il a conféré à l'Etablissement Intercommunal pour l'accueil Parascolaire (EIAP), le pouvoir de créer un nouveau cadre de référence. Ce cadre prescrit les normes liées à l'accueil et à l'éducation des enfants en dehors des heures d'école. Il doit remplacer les anciennes normes, développées en 2008 par le service de la protection de la jeunesse alors chargé de la surveillance de l'accueil des enfants en milieu extrafamilial. Ces normes ont pour but de garantir une qualité d'accueil basée sur le respect des besoins et des intérêts des enfants et servent à l'octroi de moyens adéquats afin de remplir les missions attendues. Or malgré la consultation des milieux professionnels et associatifs concernés par l'accueil des écoliers, il ressort aujourd'hui que le nouveau cadre proposé par l'EIAP ne permettra plus de garantir la sécurité affective ou physique des enfants accueillis. Par voie de conséquence, ces nouvelles normes ne donneront pas aux professionnels les moyens pour mettre en œuvre les missions et objectifs de qualité définis par la nouvelle loi sur l'accueil de jour (art. 3a). C'est pourquoi l'ensemble des milieux concernés demande la reprise des travaux afin d'élaborer un cadre garantissant aux enfants, ainsi qu'à leurs familles, un accueil conforme à leur droit à la qualité.

Dans la loi votée par le Grand Conseil vaudois et conformément aux exigences en matière de droits de l'enfant prescrites par l'ordonnance fédérale de 1977 régissant le placement d'enfants (OPE), les députés ont introduit dans la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants :

- Les missions des structures d'accueil,
- La mise en œuvre de l'art. 63a de la Constitution vaudoise sur l'accueil parascolaire,
- Une reconnaissance de la diversité des enfants accueillis et des moyens à mettre en place pour leur inclusion.

Cependant nous constatons aujourd'hui que les ressources qui seront attribuées à la lecture du nouveau cadre de référence proposé par l'EIAP, ne permettront en aucun cas le respect de la LAJE. En effet, il ne sera pas possible de garder, éduquer et socialiser des enfants avec des besoins et intérêts divers, sans les moyens appropriés. Le cadre de référence est censé garantir les taux d'encadrements des enfants et fixe les normes en matière d'aménagement des espaces propices à l'épanouissement des plus jeunes. Mais les représentants des communes, pour des raisons financières évidentes, ont décidé de démanteler ces normes à l'extrême, annihilant de fait tous les progrès qui avaient été faits au bénéfice des familles et de l'économie.

Rappelons en effet au passage que, dans un contexte de vieillissement de la population, la présence de structures d'accueil de qualité favorise le taux de fécondité des femmes (OCDE 2012). Il a été également montré que ces lieux d'accueil de qualité sont rentables en Suisse pour la société. Il est également aujourd'hui clairement établi que le recours à des institutions de qualité favorisent l'activité professionnelle des femmes, ce qui n'est pas anodin lorsque les entreprises manquent de personnel (1<sup>ère</sup> page du 24h 14.05.2018).

Pourtant, que cela soit par une forte augmentation du nombre d'enfants par adultes, par la baisse drastique des niveaux de compétences et de formations attendus pour les professionnels, par la réduction des surfaces de vie (2 m<sup>2</sup> par enfant au lieu de 3, sans réel espace extérieur exigé), ou par la disparition des prescriptions liées au temps de travail des directions, l'EIAP détruit consciencieusement toute possibilité pour les professionnels de faire correctement leur travail. En leur retirant également les moyens nécessaires à l'analyse de leur pratique et à la rencontre des familles (temps de travail hors présence enfant), les communes vont au-devant de graves difficultés. Car de telles conditions ne pourront que mener à l'épuisement des professionnels, à l'augmentation des accidents en milieux éducatifs ou des comportements de maltraitance. Il sera également impossible d'accueillir des enfants avec des besoins particuliers comme l'exige pourtant la LAJE ou la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS).

Nous demandons donc à ce que l'EIAP assume la tâche qui lui a été confiée par le Grand Conseil avec responsabilité, bon sens et rigueur. Il s'agit pour cela de faire confiance aux recommandations des professionnels et associations qui connaissent les enjeux et les recherches portant sur l'accueil extrafamilial. Ces recherches montrent notamment et sans ambiguïté les répercussions que pourraient avoir des lieux d'accueil de mauvaise qualité sur le développement et l'avenir des enfants des familles vaudoises. Accepter de travailler dans de tels lieux reviendrait, tant pour les éducateurs que pour les directions, à être complices de décisions dangereuses pour les enfants.

Or, en tant que professionnels ou personnes intéressées par le bien-être des enfants accueillis, nous refusons d'assumer une telle responsabilité. C'est pourquoi le groupe d'acteurs impliqués dans l'accueil parascolaire représenté ici, se laissera la possibilité de recourir au droit d'initiative populaire en cas de refus des représentants des communes de reconsidérer leur proposition. Il ferait ainsi valoir devant le peuple le droit des enfants à une éducation de qualité.

Afin d'éviter la dégradation des conditions éducatives proposées aux enfants et à leurs familles, en particulier dans un contexte de développement massif de places d'accueil, nous pensons que nos préoccupations concernant les enjeux évoqués ci-dessus doivent faire l'objet d'un débat avec la société et être portés aux yeux du public. Nous espérons donc que vous pourrez relayer notre refus.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.